



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 080-218002210-20210719-AR_092021-AR

Arrêté n° AR 092021
Crouy-Saint-Pierre le 19 juillet 2021

Arrêté d'abrogation simple concernant l'institution d'un stationnement unilatéral alterné semi-mensuel sur la commune de Crouy-Saint-Pierre

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu l'article L 2211-1 à L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R 110-2, R417-2 et R 417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2013 instituant un régime de stationnement unilatéral alterné semi-mensuel sur la commune de Crouy-Saint-Pierre, rue de Magnez.

Considérant que les motivations évoquées ne sont plus pertinentes.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal en date du 27 juin 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal de la commune de Crouy-Saint-Pierre en date du 27 juin 2013 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Crouy-Saint-Pierre.

Article 3 : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 19 juillet 2021

Le Maire

Régis SINOQUET

